



Règlement Intérieur "Collectif Komonò"

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Collectif Komonò, dont l'objet est de promouvoir les arts du cirque et plus généralement le spectacle vivant sur le territoire.

- L'école de cirque amateur (cours hebdomadaires et stages)
- Des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (scolaire/périscolaire, champs social, handicap)
- Résidences artistique à l'attention de compagnies professionnelles (cirque et théâtre de rue)
- Organisation d'événements culturels dont le Festival Teste à Têtes
- Activité de compagnie (spectacles et animations sur mesure Cirque/Théâtre de rue).

Ce règlement est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent au moment de la rentrée ou de son adhésion. Il est également consultable sur le site Internet de l'association et vient en complément des statuts de l'association qui pourront vous être fournis sur demande au bureau d'accueil.

Article 1. Adhésion

Le paiement de l'adhésion est obligatoire pour participer aux cours de cirque hebdomadaires. Elle ne l'est pas pour participer à un stage ponctuel. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Pour l'année 2022-23, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros. Le versement de la cotisation doit être établi en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association au moment de l'inscription et dans un délai de 15 jours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Cette adhésion donne la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale annuelle et donne une voix délibérative (pour l'élève de 14 ans et plus, ou un responsable légal le cas échéant). Elle permet également de bénéficier de tarifs préférentiels sur certains stages.

En tant qu'association reconnue d'intérêt général, il est possible d'effectuer un don au Collectif Komonò : nous vous délivrons un reçu fiscal et vous bénéficierez d'une réduction d'impôts sur le revenu (égale à 66% du total des versements pour les particuliers et 60% pour les entreprises). En soutenant notre association, vous contribuez à faire connaître le travail du Komonò et plus largement les arts du cirque, tout en partageant nos valeurs d'éducation populaire.

Exemple : Si vous êtes un particulier, un don de 15€ vous revient à 5.10€ après déduction fiscale, un don de 50€ ne vous revient qu'à 17€, un don de 100 à 34€...

Article 2. Inscriptions aux cours hebdomadaires

Les personnes désirant suivre un ou plusieurs cours au Komonò Circus doivent transmettre à l'équipe administrative un dossier complété au deuxième cours au plus tard (après le cours d'essai dispensé gratuitement). En cas de non-transmission du dossier, l'élève pourra se voir refuser l'accès au cours dans l'attente de la régularisation. Pour les élèves mineurs, ce dossier sera rempli par un représentant légal et comprendra :

- la fiche d'inscription à remplir en ligne sur le site www.ecole-cirque.fr
- la fiche sanitaire et la décharge sanitaire (2 pages) téléchargeable sur le site dûment remplie et signée par le représentant légal. Ce document remplace le certificat médical.
- le règlement intégral (cf. article 4)

Article 3. Inscriptions aux stages ponctuels

L'inscription doit être validée au plus tard 7 jours avant le début du stage avec le dossier au complet (formulaire rempli en ligne par le responsable légal + règlement complet).

- En cas d'annulation dans les 7 jours avant le stage: 50% du montant du stage sera dû (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical)
- En cas de départ en cours d'activité : le stage ne sera pas remboursé (sauf maladie sur présentation d'un certificat médical et au prorata des jours déjà effectués; dans ce cas un report sur d'autres dates pourra être envisagé).

Article 4. Règlement de la cotisation

Pour suivre un ou plusieurs cours proposés par l'association, les membres adhérents doivent s'acquitter du règlement du ou des cours choisis. Les élèves peuvent bénéficier d'un cours d'essai gratuit. L'intégralité du règlement devra être versée à l'équipe administrative au plus tard au deuxième cours de l'élève.

Ce règlement peut être effectué :

- en espèce (en une seule fois)
- en virement (en une seule fois)
- par chèque bancaire à l'ordre de Komonò (possibilité de 1 à 10 chèques, avec l'intégralité des chèques transmis au plus tard au 2ème cours.)

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, sauf dans les cas définis à l'article 4. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Article 5. Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé ne permettant pas de pratiquer, modifications des activités professionnelles) et sur présentation d'un justificatif,

l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles, déménagement ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata, après déduction d'une somme forfaitaire de 30€ couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels. Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : contact@collectif-komono.fr

Article 6. Comportement

L'échange, le respect, la tolérance, la non-violence sont des principes auxquels nous tenons particulièrement au sein de l'école de cirque.

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants. L'adhésion à l'association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement convoqué par l'équipe administrative ou pédagogique. En cas de récidive, l'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration en stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

L'équipe administrative est chargée de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe au professeur du cours.

Article 7. Respect des locaux et du matériel

Chaque membre adhérent s'engage à respecter la propreté des locaux. Chaque élève se doit également de respecter l'état du matériel. En cas d'utilisation inappropriée ou dangereuse, l'élève pourra être sanctionné par l'équipe pédagogique ou administrative.

Il est interdit de manger, boire (sauf de l'eau) ou fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives (Dôme et Yourte).

Article 8. Déroulement des cours

Nous veillons à assurer nos cours de manière qualitative, avec des professeurs qualifiés, un enseignement pédagogique complet et stimulant et toujours avec bienveillance pour nos élèves et leurs familles. Cependant, quelques règles sont à observer :

- Afin de garantir le bon déroulement des cours, les familles ne sont pas autorisées à assister aux séances, et donc à rester dans les espaces de travail. Des exceptions ponctuelles sont faites en début d'année, notamment pour les groupes de petits (créneaux 4-5 ans).
- Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants à l'heure prévue et à nous avertir en cas de retard. Il est obligatoire que les parents déposent et récupèrent l'enfant et/ou le jeune dans l'enceinte du Komonò, et non à l'extérieur, sauf autorisation et /ou protocole particulier. Le Komonò ne pourra pas être tenu responsable en cas de problèmes à l'extérieur de l'école de cirque (parking notamment)
- Il n'y a pas de tenue spécifique mais nous demandons une tenue vestimentaire adaptée à la pratique des Arts du Cirque (tenue de sport, legging, T-shirt...). Dans les espaces de travail, les élèves sont pieds nus ou en chaussettes. Les affaires oubliées sont stockées dans le dôme dans un espace dédié près des casiers, en attendant que l'enfant ou les parents les récupèrent. Après chaque période de vacances scolaires, l'association se réserve le droit de donner l'ensemble des affaires oubliées à des associations caritatives.
- Il est interdit de pratiquer le cirque avec des bijoux (boucles d'oreilles, montre, colliers, bracelets...), d'une part pour la sécurité de l'élève, d'autre part pour éviter la détérioration du matériel.

Article 9. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par l'équipe administrative et validé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire (Vote à main levée à la majorité des membres)

Le nouveau règlement intérieur sera alors adressé à chacun des membres de l'association par mail dans les 7 jours suivant sa modification.

à la Teste de Buch , le 13 décembre 2022

